



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24118757

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **24.07.2024**
~~Le Greffier~~
Greffé

N° d'entreprise : **0412 131 719**

Nom

(en entier) : **"LA LORRAINE SERVICES".**

(en abrégé)

Forme légale : **Société Coopérative à Finalité Sociale.**

Adresse complète du siège : **6700 WEYLER (Arlon), Zone Artisanale, n° 32/A.**

Objet de l'acte : DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COOPERATIVE A FINALITE SOCIALE « LES TITRES-SERVICES DU GROUPE LA LORRAINE » PAR LA PRESENTE SOCIETE COOPERATIVE A FINALITE SOCIALE « LA LORRAINE SERVICES » (P.V. DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE).
CONFIRMATION DE LA SOUMISSION DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS - TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE A FINALITE SOCIALE EN SOCIETE COOPERATIVE AGREEE COMME ENTREPRISE SOCIALE - AVEC ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS ET MODIFICATION DE L'OBJET.

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Rodophe DELMEE, à Arlon, en date du 10 juillet 2024, enregistré au Bureau Sécurité Juridique d'Arlon le 18 juillet suivant, case 5103, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Finalité Sociale « LA LORRAINE SERVICES », ayant son siège à 6700 Weyler (Arlon), Zone Artisanale, n° 32/A, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège, division Arlon, sous le numéro 0412.131.719, a pris les décisions suivantes :

1° Projet de fusion.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du projet de fusion dont question dans l'exposé préalable, tous les associés reconnaissant avoir eu parfaite connaissance de celui-ci ainsi que des autres documents visés par la loi, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Le Président confirme que l'ensemble des formalités préalables prévues par les articles 12:50 et 12:51 du Code des Sociétés et des Associations ont bien été correctement accomplies par les sociétés « LA LORRAINE SERVICES » et « LES TITRES-SERVICES DU GROUPE LA LORRAINE ».

2° Constatation.

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article 12:7 du Code des Sociétés et des Associations, et que ne s'appliquent donc pas les textes légaux visés à l'article 12:13 du Code des sociétés et des associations (respect des seules formalités prévues par les articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations) ;

Pour autant que de besoin, l'assemblée renonce expressément à l'établissement de la situation comptable intermédiaire visée à l'article 12:51 §2 4° du Code des Sociétés et des Associations.

L'assemblée constate en outre le caractère idoine des objets des sociétés absorbée et absorbante, de sorte que l'objet de la présente société absorbante ne doit pas nécessairement être modifié à l'occasion de la fusion.

3° Décision de fusion.

L'assemblée approuve le projet de fusion précité et décide d'approuver l'absorption de la Société Coopérative à Finalité Sociale « LES TITRES-SERVICES DU GROUPE LA LORRAINE » (RPM n° 0885.361.857) par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement) à la présente société absorbante « LA LORRAINE SERVICES » (RPM n° 0412.131.719) et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de fusion précité.

Etant précisé que :

a) les transferts se font sur base des situations comptables de la présente société absorbante « LA LORRAINE SERVICES » et de la société absorbée « LES TITRES-SERVICES DU GROUPE LA LORRAINE », toutes deux arrêtées au 30 avril 2024 ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)